



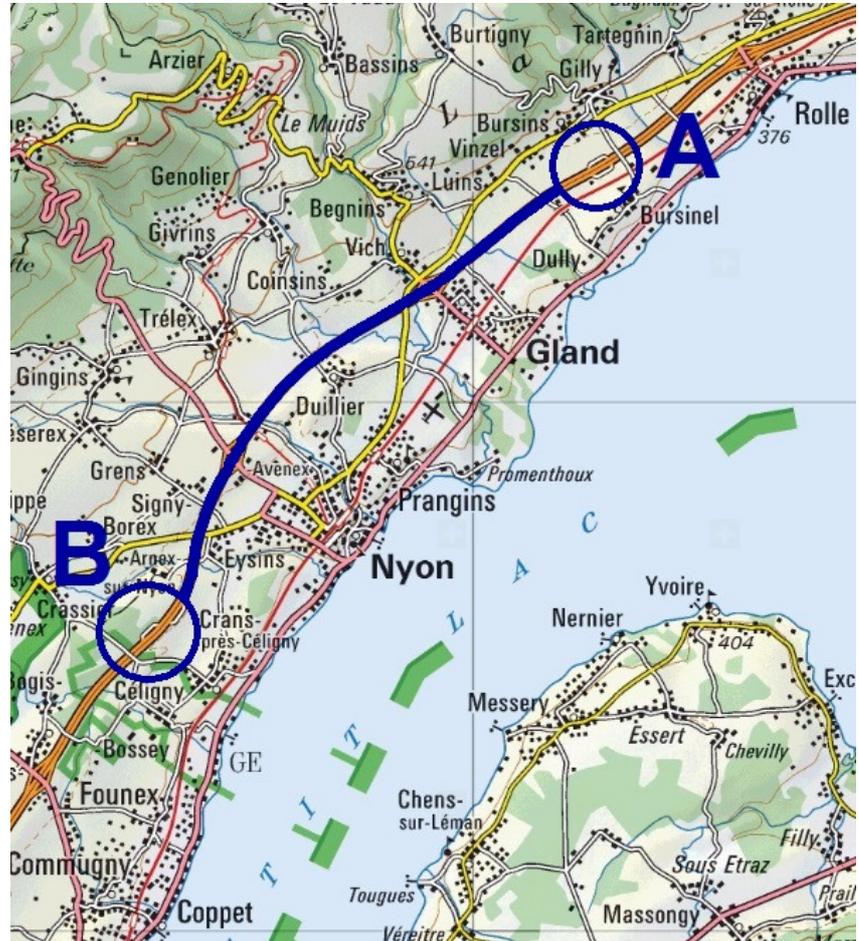
## Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres  
du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

# Rolle - Coppet A1

ANK - 01.09.2018 **10d**

<p><b>A Départ:</b></p> <p><b>Aire de repos</b> <b>La Côte-Jura A1</b></p> <p>env. 4,5 km après Roll (direction Genève)</p> <p><b>Coordonnées</b> 46.44625 / 6.29753</p>
<p><b>B Arrivée:</b></p> <p><b>Aire de repos</b> <b>Crans-près-Céligny A1</b></p> <p>env. 4,5 km après la sortie de Nyon</p> <p><b>Coordonnées</b> 46.36532 / 6.19123</p>
<p><b>Description du parcours:</b></p> <p>Autoroute A1 direction Genève, via Gland, Nyon</p> <p>Accès via Rolle Demi-tour à Coppet</p>



Instructions et détails sur les points  
de départ et d'arrivée voir au verso

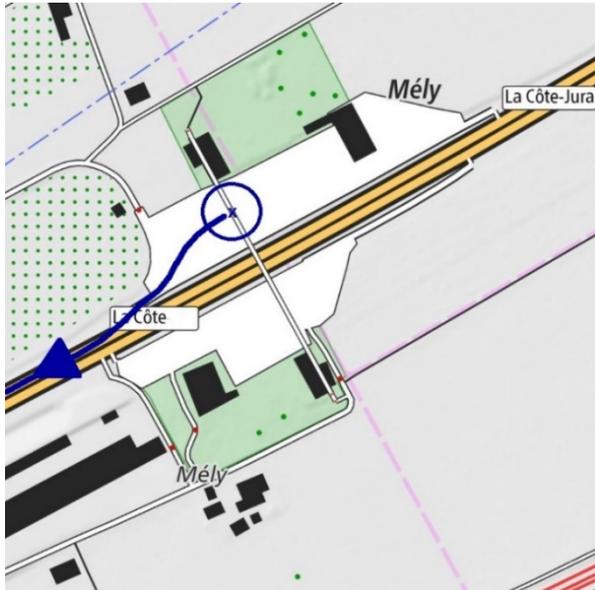
Cartes:  
swisstopo - map.geo.admin.ch

Résolution du taximètre 0.1 km (100 m)

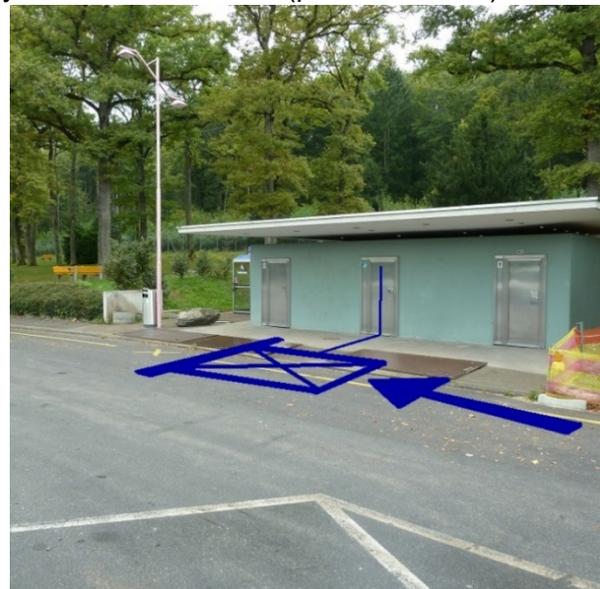
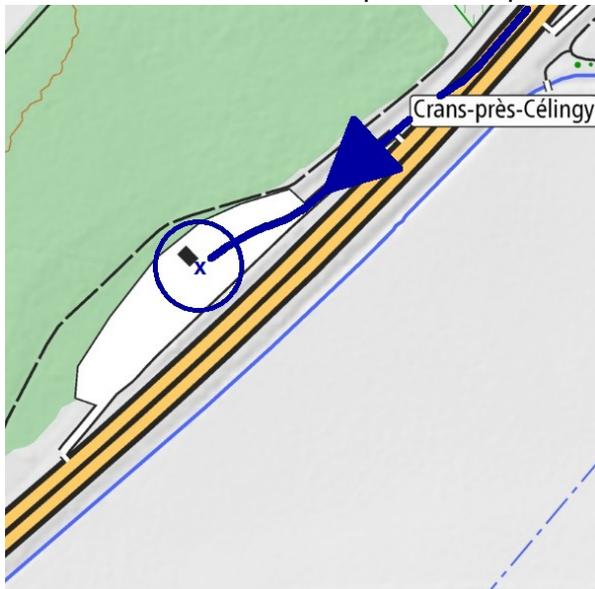
<b>Longueur du parcours de contrôle (km)</b>	<b>12,57</b>
Affichage min. sur le taximètre (- 2%)	12,3
Affichage max. sur le taximètre (+2%)	12,9

Si après le parcours de A -> B la distance affichée par le taximètre ne se trouve pas entre 12,3 et 12,9 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

**Point de départ** Aire de repos La Côte-Jura, sous la passerelle, à la hauteur de la colonne



**Point d'arrivée** Aire de repos Crans-près-Célingy, devant les toilettes (porte du milieu)



**Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle**

Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

**Exécution du contrôle**

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir table 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* et le garder dans le véhicule.

Informations et instructions additionnelles sous: [www.metas.ch/taxi](http://www.metas.ch/taxi)

**Exemple de procès-verbal**

A	B	C	D	E
Date	Longueur du parcours de contrôle	Distance lue sur le taximètre	Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)	Personne ayant effectué le contrôle
17.04.2016	12,57 km	12,9 km	aucune	Chauffeur A. Muster
07.04.2017	20 m	N/A	1456 imp.	Autometer Lausanne